

Règlement du classement international en vigueur au 1^{er} septembre 2013

1. PRINCIPE ET STRUCTURE

1.1. Le classement

Le classement a pour but d'établir une hiérarchie des joueurs à l'échelon international.

Ceux-ci sont répartis en 7 séries, dont les proportions sont définies internationalement. De plus, les 30 meilleurs joueurs parmi les joueurs de 1^{ère} série constituent la super-série internationale (sous réserve qu'ils atteignent 50%S1)

Le classement est établi annuellement. Sa période de référence s'étend du 1^{er} septembre au 31 août.

Le classement des séries 1 à 3 se fait à partir du rapport entre les places obtenues et le nombre de joueurs rencontrés dans chaque série, exprimé en pourcentage. Le classement des séries 4 à 6 (la 7^e étant réservée aux nouveaux joueurs) est du ressort des fédérations nationales (voir les règlements respectifs), mais un système commun est proposé aux fédérations qui le souhaitent.

1.2. Conditions d'admission

Pour équilibrer le niveau des joueurs et assurer une bonne représentativité des séries dans les fédérations, l'effectif de la Fédération française sert de référence.

1^{ère} série : seuil d'accès au %S1 du 1^{er} pourcent des joueurs de la FFSc. La première moitié des joueurs de la FISF au-dessus de cette barre sont en série 1A, l'autre moitié en série 1B (plus les joueurs récupérés et assimilés).

2^{ème} série : seuil d'accès au %S2 des 2% suivants des joueurs de la FFSc. La première moitié des joueurs de la FISF au-dessus de cette barre sont en série 2A, l'autre moitié en série 2B (plus les joueurs récupérés et assimilés).

3^{ème} série : seuil d'accès au %S3 des 3% suivants des joueurs de la FFSc. La première moitié des joueurs de la FISF au-dessus de cette barre sont en série 3A, l'autre moitié en série 3B (plus les joueurs récupérés et assimilés).

4^{ème} série (système optionnel) : seuil d'accès au %S4 des 12% suivants des joueurs de la FFSc. Le premier quart des joueurs de la FISF sont en série 4A, le quart suivant en série 4B, le troisième quart en série 4C et le dernier quart en série 4D.

5^{ème} série (système optionnel) : seuil d'accès au %S5 des 22% suivants des joueurs de la FFSc. Le premier quart des joueurs de la FISF sont en série 5A, le quart suivant en série 5B, le troisième quart en série 5C et le dernier quart en série 5D.

6^{ème} série (système optionnel) : en fin de saison, l'ensemble des joueurs affiliés et non encore classés. Les joueurs à 0%S6 sont classés 6D.

7^{ème} série : les joueurs débutants en cours de saison (ou après le championnat national de la série de la saison précédente).

Les joueurs obtenant au moins les $\frac{3}{4}$ de la barre d'accès à la série supérieure sont classés prioritairement selon ce critère.

L'effectif obtenu par application des pourcentages cités ci-avant est à considérer arrondi à l'unité supérieure.

Pour une série et pour une fédération membre effectif, quand l'effectif de la série n'atteint pas la proportion ci-dessus, la fédération membre effectif récupère des joueurs dans la série, sous le seuil d'accession, jusqu'à atteindre la proportion requise.

Viennent cependant s'ajouter aux séries ainsi déterminées certains joueurs assimilés sur base des classements des années antérieures en vertu du principe suivant :

On prend en considération le classement international depuis qu'il existe (1991), si le joueur a été classé avant 1991, c'est la série qu'il aurait eue en 1991 qui est prise en compte.

- Tout joueur ayant eu un pourcentage de super-série ou %S1 supérieur à 50% ne peut avoir un classement inférieur à la 1^{ère} série (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur ayant été classé 1^{ère} série ne peut avoir un classement inférieur à la 2^e série (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur ayant été classé 2^e série ne peut avoir un classement inférieur à la 3^e série (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur ayant été classé 3^e série ne peut avoir un classement inférieur à la 4^e série (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur ayant été classé 4^e série ne peut avoir un classement inférieur à la 5^e série (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur ayant été classé 5^e série ne peut avoir un classement inférieur à la 6^e série (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur classé 6^e série ne peut avoir un classement inférieur.

Les joueurs sont classés par ordre décroissant des pourcentages de la série, calculés après abattement.

1.3. Catégories d'âge

A partir du 1^{er} septembre de l'année 2013, les personnes nées

- en 1940 et avant sont en catégorie diamant;
- entre 1941 et 1950 sont en catégorie vermeil;
- entre 1951 et 1987 sont en catégorie senior;
- entre 1988 et 1995 sont en catégorie espoir;
- entre 1996 et 1998 sont en catégorie junior;
- entre 1999 et 2000 sont en catégorie cadet;
- entre 2001 et 2002 sont en catégorie benjamin;
- en 2003 et après sont en catégorie poussin;

Les personnes dont la date de naissance est inconnue seront en catégorie senior. Les catégories internationales sont valables toute la saison.

1.4. Fédération, club et nationalité

Voir le règlement sur les licences.

Le club représenté en interclubs sera celui utilisé dans les listings pour le reste de la saison.

2. ÉPREUVES ATTRIBUTIVES DE POURCENTAGES

Les épreuves attributives de pourcentages, conformément à la représentation des séries, sont, a priori, toutes les compétitions individuelles homologables par les fédérations nationales, qui se déroulent selon le prescrit des règlements.

Certaines compétitions sont spécifiques à l'une ou l'autre fédération et demandent un calcul particulier, dont le détail est repris dans le règlement de la fédération concernée.

3. CALCUL DES % PAR SERIE

Soit N_i le nombre de joueurs d'une série i , $\%S_i$ le pourcentage réalisé dans une série i et P la place du joueur.

$$\%S_1 = (N_1 - P + 1) / N_1$$

$$\%S_2 = (N_1 + N_2 - P + 1) / N_2$$

$$\%S_3 = (N_1 + N_2 + N_3 - P + 1) / N_3$$

$$\%S_4 = (N_1 + N_2 + N_3 + N_4 - P + 1) / N_4$$

$$\%S_5 = (N_1 + N_2 + N_3 + N_4 + N_5 - P + 1) / N_5$$

$$\%S_6 = (N_1 + N_2 + N_3 + N_4 + N_5 + N_6 + N_7 - P + 1) / (N_6 + N_7)$$

Le $\%S_i$ est égal à 0% si P est supérieur à la somme des N_i , le $\%S_i$ est égal à 100% si P est inférieur ou égal à la somme des $N_{(i-1)}$.

Les performances s'additionnent en tenant compte d'une pondération P_o fonction de la participation, de planchers et de plafonds.

Planchers : 10-15-20-40-40-40 (respectivement pour la série 1, 2, 3, 4, 5 et 6). S'ils ne sont pas atteints par la participation, la participation est multipliée par deux pour la série, à concurrence du plancher.

Plafonds : planchers multipliés par le nombre de manches.

Cas particuliers :

Compétitions internationales : coefficient 1.5 sur le plafond. Les compétitions qui bénéficient de ce déplafonnement sont :

- Les Championnats du Monde (Elite et Blitz)
- Les Etapes du Grand Chelem (coupes d'Aix, de Cannes, de Bruxelles, de Vichy, de Charmey).
- Les Simultanés Mondiaux (SM Blitz, Simultané Mondial, SM Semi-Rapides)
- Le Championnat National (y compris les éventuelles phases qualificatives).

Interclubs nationaux en parties uniques : coefficient 0.5 sur la participation et le plafond, et limitation de la pondération totale du groupe de compétitions.

Pour des compétitions j , on obtient les formules suivantes :

$$DIV_1 = \sum_j Po_{1j}$$

$$DIV_3 = \sum_j Po_{3j}$$

$$NUM_1 = \sum_j (Po_{1j} \times \%S1_j)$$

$$NUM_3 = \sum_j (Po_{3j} \times \%S3_j)$$

$$DIV_2 = \sum_j Po_{2j}$$

$$DIV_4 = \sum_j Po_{4j}$$

$$NUM_2 = \sum_j (Po_{2j} \times \%S2_j)$$

$$NUM_4 = \sum_j (Po_{4j} \times \%S4_j)$$

En tenant compte des résultats dans les autres séries :

$$\%S1_{tot} = \frac{NUM_1}{DIV_1}$$

$$\%S3_{tot} = \frac{NUM_3 + NUM_2 + NUM_1}{DIV_3 + NUM_2 + NUM_1}$$

$$\%S2_{tot} = \frac{NUM_2 + NUM_1}{DIV_2 + NUM_1}$$

$$\%S4_{tot} = \frac{NUM_4 + NUM_3 + NUM_2 + NUM_1}{DIV_4 + NUM_3 + NUM_2 + NUM_1}$$





Condition sur le diviseur DIV de chaque série : il doit être supérieur à un quota déterminé en fonction de la participation des joueurs de la série la saison précédente, sinon on le remplace par ce quota ;

Un quota, pour une série, est le diviseur obtenu par au moins $\frac{3}{4}$ des joueurs de la série la saison précédente, pour une fédération donnée. Il ne peut être supérieur au diviseur français et ne peut être inférieur à, respectivement pour les séries 1 à 6, 100, 125, 150, 200, 100 et 100.

Les quotas ne sont pas adaptés la saison suivante pour la fédération qui a accueilli les championnats du monde.

Le joueur se voit appliquer les quotas de sa fédération (la fédération de son club).

Pour la saison 2013-2014, on obtient le tableau suivant :

Fédérations	Quota S1	Quota S2	Quota S3	Quota S4	Quota S5	Quota S6
 Québec	197	137	294	280	200	186
 France	245	337	574	906	300	100
 Suisse	245	337	363	398	246	142
 Belgique	245	131	190	240	101	100
Autres	100	125	150	200	100	100

4. RELIQUATS ET CALCUL DU % ABATTU.

Les reliquats %Si à l'entame d'une saison S sont égaux à $\frac{1}{4}$ des %Si de la saison (S-1).
Le % abattu en fin de saison est égal à $\frac{3}{4}$ %Si saison S + $\frac{1}{4}$ %Si saison (S-1).

5. INTERRUPTION D'AFFILIATION

Si un joueur ne prend pas sa licence pendant une durée dépassant une saison, il retrouve, au moment où il reprend sa licence, la série à laquelle il aurait appartenu pour la première saison d'interruption de sa licence, ou la série qu'il aurait eue au premier classement international (1991)

6. Affichage en cours de saison (site FISF)

L'affichage en cours de saison se fait sur une saison glissante, soit une année complète de compétitions. L'abattement est donc fixe : 75% saison glissée + 25% reliquat, et le diviseur également : c'est celui à atteindre en fin de saison. Les compétitions sont donc gardées un an dans le calcul. Les compétitions principales (Chelems, Simultanés mondiaux, Championnats mondiaux) sont remplacées lors de l'insertion des résultats de la saison suivante.

7. Le classement au 1^{er} avril qualifie les 50 premiers joueurs de la FISF pour les Championnats du Monde.

8. Cas particulier du changement de saison

Les résultats de toutes les épreuves d'un ensemble de compétitions commençant lors d'une saison et se terminant lors de la suivante ne seraient pris en compte que dans la saison où cette épreuve se termine.

Les séries permettant le calcul des classements sont données par leur classement du début de la saison qui commence, mais les places en début de compétition sont logiquement attribuées selon le classement de la saison qui se termine, ainsi que les trophées.

9. Calendrier international

Le calendrier international est approuvé au CD de printemps plus de 14 mois avant la saison concernée, sur proposition de la CCT de la FISF.

Les règles d'attribution des dates sont les suivantes :

Simultanés mondiaux :

Simultané mondial : le samedi compris entre le 9 et le 15 janvier.

Simultané mondial en blitz : le premier samedi de décembre.

Simultané mondial en semi-rapide : le 4^e dimanche après Pâques sauf

- si ce dimanche fait partie du week-end durant lequel est organisé le championnat national du Québec (3^e week-end de mai), auquel cas la date serait avancée d'une semaine (3^e dimanche après Pâques),
- si ce dimanche fait partie du week-end du festival de Belgique (le plus proche du 1^{er} mai), auquel cas la date serait avancée d'une semaine.¹
-

Les compétitions nationales qui se dérouleraient à ces dates ne seraient pas homologuées.

Étapes du Chelem international :

Aix-les-Bains : semaine de la Toussaint

Cannes : semaine du festival des jeux

Bruxelles : week-end le plus proche du 1^{er} mai

Vichy : week-end suivant l'Ascension.

Suisse : à la Fête-Dieu (60 jours après Pâques).

Les dates des étapes du Chelem international sont protégées en Europe, les compétitions nationales (TH3 et supérieurs) qui se dérouleraient à ces dates sont soumises à l'approbation de la fédération organisatrice de l'étape.

Les fédérations ont le devoir de diffuser les dates du calendrier international dès qu'elles sont connues.

Interclubs européens : premier week-end d'octobre.

Panafricains : le troisième samedi en octobre, novembre et février.

¹ A faire confirmer par le CD de la FISF

Les dates des Panafricains sont protégées en Afrique, les compétitions nationales qui se dérouleraient à ces dates ne seraient pas homologuées.

Festivals régionaux africains : fin décembre, ou date à valider par le CD.